

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA LOUPTIERE THENARD SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2022

L'an deux mil vingt et deux, le 02 Juin à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVOURAT Benoit, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2022

Date d'affichage : 24 Mai 2022

Présents : Mmes et Mrs SAVOURAT Benoit, SÉGUIN Jean-Pierre, BERTRAND Jérémy, BERTRAND Éric, ALLART/SÉGUIN Françoise, PILLER/LEPRÊTRE Linda, PONSOT Julien, SOUVERIN Yannick, MISRACH Richard,
Absents excusés donnant pouvoir de vote : LABARRE Jacques donnant pouvoir de vote à SOUVERIN Yannick, M. RIVIÈRE Benjamin donnant pouvoir de vote à M. PONSOT Julien
M Éric BERTRAND a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoir	Votants	Pour	Contre
11	9	2	2	11	11	0

DELIBERATION 2022-09 PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Benoit SAVOURAT

